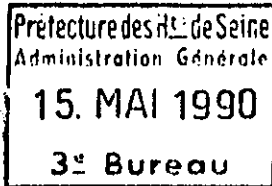


Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

DAU/SP 1 427



le Ministre de l'Équipement,  
du Logement,  
des Transports et de la Mer

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967, et en particulier son article 4 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU l'arrêté du 9 août 1977 inscrivant à l'Inventaire des sites pittoresques du département des HAUTS-DE-SEINE l'ensemble formé par les quartiers anciens de NEUILLY ;
- VU la délibération du conseil municipal de NEUILLY-SUR-SEINE en date du 19 décembre 1988 ;
- VU l'avis émis le 15 mars 1989 par la Commission départementale des Sites des HAUTS-DE-SEINE ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé par certains quartiers de NEUILLY-SUR-SEINE constitue un site pittoresque et historique de qualité, dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département des HAUTS-DE-SEINE l'ensemble de quartiers urbains, sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE, délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au tableau d'assemblage et à l'extrait au 1/1000e de la section G du cadastre de la commune de NEUILLY, annexés au présent arrêté :

PREMIER SECTEUR

Tableau d'Assemblage :

Point de départ : Sur l'avenue Charles de Gaulle (R.N. 13) à l'angle de la rue de Longchamp (C.V. n° 1) :

.../...

- l'avenue Charles de Gaulle ;
- l'avenue de Madrid (C.V. n° 2) ;
- la rue Pierret ;
- la rue des Graviers ;
- le boulevard Maurice Barrès ;
- le boulevard du Commandant Charcot ;
- le boulevard Richard Wallace ;
- le boulevard Julien Potin ;
- la rue Ernest Deloison ;
- le boulevard du Général Koenig (C.D. n° 1) ;
- la rue Ch. Metman ;
- la rue Windsor ;
- la rue de la Ferme ;
- la rue de Longchamp (C.V. n° 1) ;
- la rue du Centre ;
- la rue Delabardère ;
- la rue A. Berterau ;
- la rue de Longchamp (C.V. n° 1) ;
- la rue de Longpont ;
- le boulevard du Général Koenig (C.D. n° 1) ;
- la rue Casimir Pinet ;
- la rue de Longchamp (C.V. n° 1), jusqu'au point de départ.

#### SECOND SECTEUR

##### Tableau d'Assemblage :

Point de départ : Sur l'avenue Charles de Gaulle (R.N. 13) à l'angle de la rue du Château (C.V. n° 2) :

- la rue du Château ;
- la rue Soyer ;
- le boulevard de la Saussaye ;
- le boulevard d'Agenson.

##### Section G :

- les limites Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 45a (limite entre la parcelle n° 45a et les parcelles n° 44, 24, 20a, 32, 27a et 28a) ;

##### Tableau d'Assemblage :

- la rue de la Saussaye ;
- le boulevard de la Saussaye ;
- le boulevard Bineau ;
- le boulevard Bourdon (C.D. n° 1) ;
- la rue Chauviau ;
- la rue de Chezy ;
- la rue Perronet ;
- le boulevard d'Inkermann ;
- la place Winston Churchill (incluse en totalité dans le site inscrit) ;

.../...

- l'avenue Achille Perretti ;
- la rue de l'Eglise ;
- l'avenue Charles de Gaulle, jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté remplacent, en tant qu'elles concernent le même site, l'arrêté susvisé en date du 9 août 1977, portant inscription à l'Inventaire des sites pittoresques des HAUTS-DE-SEINE de l'ensemble formé par les quartiers anciens de NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des HAUTS-DE-SEINE et au Maire de la ville de NEUILLY-SUR-SEINE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **23 AVR. 1990**

Pour le Ministre et par Délégation  
L'Administrateur Civil, Adjoint au Sous-Directeur  
des Espaces Protégés



Serge KANCEL